



COMMUNIQUE DE PRESSE

11 septembre 2019

Mesures de restrictions de prélèvements d'eau sur les cours d'eau à partir du 11 septembre 2019

La poursuite du temps sec entraîne de nouvelles mesures de restriction

L'observatoire de la situation hydrologique qui s'est tenu le 28/8/19 sous la présidence de la Directrice Départementale des Territoires a mis en place des mesures de restriction de l'irrigation sur certains bassins versants. La sécheresse persistant et en coordination avec les départements voisins, ces mesures nécessitent un ajustement.

Ce début septembre demeure sec et les prévisions n'annoncent pas de pluies significatives dans les prochains jours. Face aux fortes chaleurs d'août, les retenues collectives ont été fortement sollicitées sur certains secteurs. Les volumes restant sont parfois insuffisants pour compenser les prélèvements agricoles et soutenir les débits des cours d'eau.

Des mesures de restrictions des prélèvements agricoles en cours d'eau

Compte tenu du faible niveau de remplissage des retenues de réalimentation sur la Lède, le Tolzac, la Séoune et la Masse de Prayssas, les débits de ces cours d'eau ne sont que partiellement soutenus et les prélèvements agricoles sont interdits. Les prélèvements sont limités à 50% sur l'ensemble du système Neste, soit les bassins de l'Osse, du Gers et de la Baïse pour le Lot-et-Garonne.

Les prélèvements sont également limités sur les cours d'eau non réalimentés de 21 bassins versants.

Des préconisations de bon sens pour tous

Si aucune mesure de restriction ne s'impose sur l'eau potable, il est nécessaire de rappeler que la situation d'alerte impose entre autres :

- pour les particuliers et les collectivités, de limiter l'arrosage des jardins, des pelouses, des espaces verts ou des terrains de sport, de restreindre le remplissage des piscines privées et le lavage des voitures en dehors des centres spécialisés.
- pour les industriels, de réduire leur consommation d'eau.

Récapitulatif des mesures

Les opérations de contrôle du respect des mesures de restriction des prélèvements agricoles en cours d'eau se poursuivent.

Ces mesures demeurent réversibles en fonction de l'évolution de la météorologie et des écoulements dans les cours d'eau.

Partie NON REALIMENTEE du bassin versant	Niveau de restriction	Mesures
Auvignon	50%	Restriction des prélèvements 3,5 jours/semaine
Tareyre	50%	
Avance (affluents)	50%	
Tolzac	50%	
Osse	50%	
Gers	50%	
Thèze	50%	Tour d'eau de niveau 2
Masse de Prayssas	100%	Interdiction Totale
Boudouyssou-Tancanne	100%	
Lisos	100%	
Dordogne (Gardonnette)	100%	
Auroue	100%	
Gupie	100%	
Garonne Aval	100%	
Garonne Amont	100%	
Lot	100%	
Baïse	100%	
Séoune	100%	
Lède	100%	
Dropt	100%	
Masse d'Agen	100%	

Partie REALIMENTEE du cours d'eau	Niveau de restriction	Mesures
Lémance	30%	Restriction des prélèvements 2 jours/semaine
Osse	50%	Restriction des prélèvements 3,5 jours/semaine
Gers	50%	
Baïse	50%	
Tozac	50%	
Lède	100%	Interdiction totale
Séoune	100%	
Masse de Prayssas	100%	

L'arrêté préfectoral et les cartes annexées indiquent, par bassin, les sections des cours d'eau concernées et sont accessibles sur <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/arretes-de-limitations-des-prelevements-d-eau-pris-a5784.html>